

N°126

Juin - Juillet 2020

Bilan

Gestion de la crise
COVID-19, premier
bilan...

P. 6-7



CDC

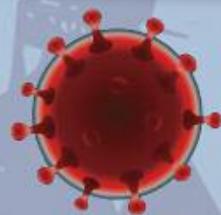
De la crise sanitaire
à la mise en oeuvre du
plan de requalification...

P. 10-11

Congés Bonifiés

Réforme des congés
bonifiés

AVANT / APRÈS.... P. 12-13



COVID-19
coronavirus

La prime à 1000 €

**Le bras d'honneur
du gouvernement !**



Dossier

Pour une reconnaissance des missions de
« GREFFE PÉNITENTIAIRE », des Personnels
qui y exercent et leurs spécificités...

P. 22





Jean-François FORGET

Sécrétaire Général UFAP UNSa Justice

Nouveau gouvernement, Nouveau ministre...

L'annonce de la composition du nouveau gouvernement se solde, pour **l'UFAP UNSa Justice**, par la nomination « *décoiffante* » d'un nouveau ministre de la Justice...

Si notre nouveau garde des Sceaux n'est pas le premier de sa corporation à exercer cette fonction, il est indéniable que l'homme ne laisse personne indifférent ; c'est le moins que l'on puisse dire !...

Grand pénaliste, terreur des prétoires et homme brillant, notre ministre aime l'oralité. Ça tombe bien, **l'UFAP UNSa Justice** adore les joutes oratoires, les débats relevés, la contradiction sans carambouille et les échanges francs...

Cessons là ce qui pourrait, pour certains, s'apparenter à de la flagornerie et plantons le décor !... Entre professionnels de la Justice, **notre Organisation Syndicale** attend que l'on se dise les choses sans détour !...

Mr Éric Dupond-Moretti connaît aussi bien que nous la justice pénale du quotidien, celle des justiciables lambda, tout comme la Justice de celles et ceux qui la font fonctionner chaque jour avec les

moyens que l'on sait... Le milieu carcéral n'a également aucun secret pour lui. Tant mieux car le chantier est immense pour moderniser le service public pénitentiaire et garantir la sécurité des structures et des Personnels !...

De nombreux dossiers sont en attente : réformes statutaires en cours (PT, CdC), d'autres corps attendent également la reconnaissance qu'ils méritent (PS, PA, FIP...), profilage de la population pénale et spécialisation des établissements pour une prise en charge adaptée, déploiement du surveillant acteur sur l'ensemble des établissements, sécurisation des structures, sécurité active, passive et dynamique, création d'une direction propre à l'insertion et à la probation... La liste est longue pour réformer cette Institution afin de la rendre garante de la sécurité de nos concitoyens et efficace en matière de réinsertion afin de casser le rouleau compresseur de la récidive productrice de violence, de délinquance (grand banditisme, terrorismes...) et de surpopulation carcérale.

L'UFAP UNSa Justice espère également que notre ministre, ardent défenseur de la présomption d'innocence, prendra à bras le corps le plus vaste sujet du sens de la peine, de l'utilité sociale et sociétale de la prison. Cette démarche est incontournable pour que les Personnels pénitentiaires exercent enfin leurs missions dans des conditions optimales et efficaces et obtiennent une légitime reconnaissance professionnelle et sociale.

Il devra aussi répondre à notre revendication visant à toiletter le « *Statut Spécial* »

vieux de plus d'un demi-siècle, auquel sont assujettis les Personnels pénitentiaires. Celui-ci est archaïque et peu respectueux de la présomption d'innocence et des droits des fonctionnaires de ce pays !

Quoiqu'il en soit, un dialogue social, constructif et en bonne intelligence, doit être le moyen privilégié de faire avancer les choses dans l'intérêt de l'Institution et, surtout, de celui des Personnels pénitentiaires.

Pour autant, que le ministre se le tienne également pour dit, **l'UFAP UNSa Justice** sait, tout comme lui dans un tribunal, devenir virulente dès lors que les droits des Personnels ou leur intérêt collectif viendraient à être mis en péril ou bafoués ! ...

Engageons à travers cette nouvelle étape un tournant historique et progressiste pour les Personnels pénitentiaires et l'Institution. La prison doit changer !... Ce gouvernement doit investir sur le potentiel de cette administration : **ses Personnels, leur professionnalisme et leur savoir-faire !**

Fraternellement,

Jean-François



Sommaire



Magazine réalisé
par des ouvriers
syndiqués !



LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE *Justice*

Trimestriel d'Informations Syndicales

UFAP UNSa Justice

14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 PANTIN

Tél. : 01 84 87 01 10

E-mail : contact@ufap.fr

Directeur de la publication : Jean-François FORGET

Photos : Fotolia, UFAP, Tactic Impressions

Création & Impression :

Tactic Impressions - 01 39 86 19 08

CPPP N° 0611S077926 - 0,30€ - 11 000 exemplaires

www.ufap.fr

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE *Justice*

N°126

Prime COVID

Au mépris de tous et de l'intérêt commun...
merci qui ?!...

P. 5



Bilan

Gestion de la crise COVID-19,
premier bilan...

P. 6



Informatique

Plan de transformation
numérique

P. 9



CDC

De la crise sanitaire à la mise en
oeuvre du plan de requalification...

P. 10



Congés bonifiés

Réforme des congés bonifiés
AVANT / APRÈS...

P. 12



Personnels Techniques

Une actualité en demi-teinte !...

P. 15



CPIP

La DAP n'est pas à la hauteur
de ses engagements envers les Personnels !

P. 17



Personnels Administratifs

Une pensée pour le travail en dehors du bureau...
... presque à l'air libre !

P. 20



Dossier

Pour une reconnaissance des missions de
« GREFFE PÉNITENTIAIRE », des Personnels
qui y exercent et leurs spécificités...

P. 22



Action sociale

La crise sanitaire... Une année unique
dans l'histoire de l'Action Sociale !

P. 30



Au mépris de tous et de l'intérêt commun... merci qui ?!...

Depuis le début de la crise sanitaire, notre Organisation Syndicale revendique l'attribution d'une prime pour TOUS et de prime abord, pour CELLES et TOUS CEUX qui ont permis d'assurer la continuité du service public pénitentiaire dans des conditions sanitaires et sécuritaires déplorables !...

Le 16 avril dernier l'UFAP UNSa Justice condamnait par voie de tract intitulé « la prime à 1000 €, le bras d'honneur du gouvernement ! », la décision unilatérale du gouvernement d'Edouard PHILIPPE, s'agissant de cette prime à la gueule du client !

Depuis, c'était « *silence radio* » de la part de l'administration qui visiblement nous préparait son cocktail décoiffant visant à diviser les Personnels plutôt que son contraire !...

Les arbitrages sont tombés !... Destinataire d'une autorisation de dépense à hauteur de 22 millions d'euros (sans rallonge budgétaire !), la DAP nous a présenté la déclinaison des modalités d'octroi qui auraient été discutées entre certaines OS et le DAP lors du CT AP de mai, boycotté par l'UFAP UNSa Justice, selon les écrits du syndicat patronal.

Quelles sont ses modalités discutées avec le super syndicat patronal ?...

La période de référence pour établir le montant de la prime de chaque Agent éligible est fixé de la mi-mars à la mi-mai de cette année. Le nombre d'absences sur cette période, la catégorie socio professionnelle, le lieu d'exercice sont les critères retenus par les protagonistes de cette concertation.

Par conséquent, en un peu plus de 48H chrono, ces derniers on construit une véritable usine à gaz, qui au passage n'oublie pas le fonds de commerce du Syndicat patronal à savoir : la palanquée de chefaillons qui toucheront 1000 € et qui pourront continuer d'essuyer leurs sabots sur les Personnels, puisqu'ils auront la capacité de flécher la distribution de cette prime en

fonction de leurs propres critères... En toute objectivité bien sûr, dirons certains !

Pour l'UFAP UNSa Justice cela porte un nom : « la ségrégation »... C'est abject !...

Concernant la comptabilisation des jours d'absence et afin de n'oublier personne, ces derniers ont fait le choix de prendre en compte tous types d'absences (AAE/ASA, Congés annuels imposés ou pas, les arrêts maladie COVID ou pas...). La seule exception étant la mise en quatorzaine administrative !...

Du coup, cela va exclure bon nombre d'Agents et le plus dégueulasse dans l'histoire concerne ceux qui ont contractés le virus dans l'exercice de leur fonction et qui du coup, selon la durée de leur arrêt de travail, seront exclus du dispositif et dans tous les cas de l'octroi des 1000 € !... Il fallait y penser !... Comme quoi, quand la DAP et FO se mettent à la table des discussions, tout est possible et surtout le pire !... Et aujourd'hui, pour mieux se défausser de leur écrit du 18 juin suite à leur rencontre avec la garde des Sceaux, ils osent saisir cette dernière pour faire comme si !

C'est une usine à gaz au mépris de l'ensemble des Personnels pour lesquels la désillusion sera énorme !... Et le révélateur malheureux de l'inégalité entre les corps et catégories d'Agents de la DAP !... C'est en dessous de tout... C'EST INACCEPTABLE !



Jean-François FORGET
Secrétaire général



Gestion de la crise COVID-19, premier bilan...

Nicole BELLOUBET, alors encore garde des Sceaux, a mandaté l'Inspection Générale de la Justice (IGJ) afin de dresser un bilan de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'ensemble des organisations syndicales représentatives ont été reçues le 3 juin dernier. Dans une telle situation, Pierre n'hésitera pas à se mettre en avant et s'autosatisfaire, tandis que Paul regardera la paille dans l'œil de Jacques... Pour l'UFAP UNSa Justice, fidèle à son pragmatisme, ce premier bilan à chaud se décompose en trois temps : les points positifs, les carences et enfin les perspectives.



➤ Points positifs : oui, il y en a et ils sont à souligner !...

Pour l'UFAP UNSa Justice, « *LE point positif* » à mettre en avant est, sans conteste, le grand professionnalisme des Personnels pénitentiaires tout au long de cette crise !... Personnels de surveillance, Personnels d'insertion et probation, Personnels administratifs et techniques, titulaires ou contractuels, toutes et tous ont répondu présents pour maintenir un haut niveau d'activités tant en présentiel qu'en télétravail !

Pour **notre Organisation Syndicale**, c'est à ces femmes et ces hommes que doivent revenir le mérite et la reconnaissance... C'est là un message fort adressé au DAP, à l'ensemble des directeurs et à tous les cheffillons de service : sans eux, sans leur engagement, sans leur sens du service public, rien n'est possible au quotidien, crise ou pas !...

Autre point positif : la spécificité de notre milieu professionnel qui a, de fait, limité la propagation du virus, même si l'un de nos Collègues a été emporté par la maladie déclenchée par cette saloperie de virus !... Clos par nature, le milieu carcéral, en termes de cas recensés et de contamination, a été bien épargné par la pandémie comparativement à d'autres milieux confinés. Un bémol cependant : la situation actuelle du CP Majcavo, unique « *foyer de contagion* » carcéral français et celle de la Guyane illustrent tristement qu'une absence d'anticipation et qu'une mauvaise gestion conduit à la catastrophe sanitaire et humaine.

L'UFAP UNSa Justice exige que le gouvernement et la DAP déploient tous les moyens nécessaires pour endiguer le phénomène. C'est aujourd'hui une priorité, une question de survie...

➤ Les carences : elles ont été et sont encore trop nombreuses !...

Les moyens de protection (masques, gel hydroalcoolique, etc...) font cruellement défaut depuis le mois mars. L'administration pénitentiaire n'a pas été en mesure de fournir aux Personnels les moyens nécessaires et suffisants pour exercer leurs missions dans des conditions optimales de sécurité. Aujourd'hui

encore, les masques réutilisables sont une mascarade de plus, tant la dotation individuelle fournie par la DAP est en deçà des besoins !

Il est INACCEPTABLE que l'État employeur mette délibérément ses Agents et leurs proches en danger...



Pour **l'UFAP UNSa Justice**, ce défaut de moyens est le révélateur que la maîtrise et l'anticipation des risques, sanitaires ou non, ne font pas partie des priorités de nos dirigeants du Millénaire jusqu'au Palais de l'Elysée.

La pandémie a également exacerbé les carences sécuritaires de l'administration pénitentiaire. Les Personnels pénitentiaires ont été exposés à la violence de la population pénale (insultes, menaces, mouvements collectifs) et à la multiplication des projections extérieures à la suite de la suppression des parloirs. Les mesures restrictives prises par la DAP ont ajouté de la tension aux tensions habituelles. Les conditions d'exercice dégradées ont aussi contribué à la multiplication des incidents et cela malgré la libération de 14 000 détenus...

C'est la raison pour laquelle **notre Organisation Syndicale** demande une analyse fine et précise de l'ensemble des incidents et agressions durant cette période dans l'objectif de mettre en place les mesures et les moyens à même de garantir la sécurité des Agents et des structures. Pour **l'UFAP UNSa Justice**, la sécurité des Personnels n'est pas une hypothèse ou une posture mais une nécessité !... Virus ou pas, ces

désordres et ces violences sont malheureusement voués à se répéter.

Les périodes de crise révèlent également les **dysfonctionnements organisationnels et managériaux**. Si certains chefs d'établissements ou de services ont fait preuve de lucidité et de pragmatisme durant cette crise sanitaire, l'immense majorité d'entre eux ont été en-dessous de tout : incapacité à gérer en autonomie, méthodes de management douteuses et pressions diverses ont été le lot quotidien des Personnels pénitentiaires.

Ajoutons, enfin, **une ministre de la Justice autocrate, une DAP autoritaire et l'absence de dialogue social !**



➤ Les perspectives...

Si, aujourd'hui, certains font de la surpopulation un cheval de bataille idéologique, **l'UFAP UNSa Justice** rappelle que la surpopulation carcérale est une conséquence structurelle de l'organisation de la justice pénale en France. Ce n'est pas l'administration pénitentiaire qui délivre les bons pour écroû : elle exécute une décision judiciaire... C'est donc, en premier lieu, aux magistrats de lutter contre la surpopulation...

Le débat doit, cependant, être élargi. La vraie question est quelle est l'utilité sociale de la prison au XXI^{ème} siècle ?... Quel sens pour la peine privative de liberté ?... Comment faire de l'incarcération un temps utile ?... Quelles missions pour les Pénitentiaires ?... Quels moyens humains, financiers, matériels et législatifs nos gouvernants sont-ils prêts à engager pour moderniser le service public pénitentiaire et assurer la sécurité des Personnels ?...

Enfin, la crise sanitaire et les restrictions d'activités en détention ont permis, s'il le fallait encore, de montrer l'importance des Personnels pénitentiaires dans la gestion quotidienne des détentions et de la prise en charge de la population pénale. Pour **l'UFAP UNSa Justice**, cette crise a démontré l'efficacité et la nécessité de déployer les principes du « *surveillant acteur* ». Le système carcéral doit être organisé autour des missions confiées aux Personnels et non pas autour du détenu. Les capacités d'accueil et la prise en charge doivent être adaptées aux missions confiées et aux profils des individus incarcérés.

Un rapport final sera remis au garde des Sceaux dans le courant de l'été. Pour **l'UFAP UNSa Justice**, il ne pourra rester lettre morte. Ce premier bilan doit être une étape.

Jean-François FORGET - Secrétaire général
Wilfried FONCK - Secrétaire national



PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

9 SUR 10
SOCIÉTAIRES
SATISFAITS*

DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur gmf.fr

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

MGP

« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

Unéo, MGP et GMF sont membres d'**UNEOPOLE** la communauté sécurité défense

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2020.

*Selon une étude BVA de juillet 2018.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

PLAN DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Vendredi dernier... Les Personnels administratifs de la DAP célèbrent l'arrivée de Windows 98 dans leurs locaux !

Campagne et petits fours sont de rigueur. Pour fêter le déconfinement, la direction de l'administration a offert à tous ses employés une version reconditionnée du système d'exploitation de Microsoft.

Ce joli cadeau rend désormais obsolète l'ancien Windows 3.0 sur lequel travaillaient tous Personnels administratifs jusque-là, à la plus grande joie de ces derniers.

Témoignages :

Stéphanie X responsable financier dans un centre pénitentiaire que l'on ne nommera pas : « *On avait tout ce qu'il fallait : des photocopieuses, des machines à café, une agrafeuse, et même un local syndical. Ne nous manquait qu'un système informatique de qualité et aujourd'hui c'est fait* ».

Pour Muguette Z en charge de la régie, sa collègue, l'arrivée de Windows 98 apparaît comme une page qui se tourne dans la longue histoire du plan numérique : « *Ça fait 15 ans qu'on attendait ce jour. L'émotion est là... On entre enfin dans le XXI^e siècle avec un peu de retard. On va pouvoir bosser correctement et tenir les comptes des détenus en Euros, enfin !...* »

Après un discours du Secrétaire général de la sous-préfecture en fin de matinée durant lequel ce dernier a annoncé l'arrivée de



Windows 98 sur chaque ordinateur, l'ensemble des Personnels administratifs a eu le droit à un buffet campagnard gratuit où ils ont pu se réjouir ensemble de l'évènement avec quelques gobelets de Banga et une ribambelle de knacki...

Malheureusement dès le lundi, les discussions ont dérivé sur **une rumeur qui fait le tour du bâtiment** : « *Il y a un bruit qui dit qu'un autre système d'exploitation encore plus performant que Windows 98 existerait déjà. Un truc comme Windows X-quelque chose* », nous confie Cyril, responsable du service informatique.

L'ADSL pour la rentrée...

Si les commérages sur ce mystérieux système révolutionnaire vont bon train, cela n'a pas empêché le Secrétaire général de la sous-préfecture, de promettre une autre petite révolution dans les mois à venir : « *Nous essayons de faire tout notre possible pour que dès septembre, décembre au plus tard voire janvier (en fonction du versement du CIA), chaque ordinateur PC de la maison soit équipé d'une connexion Internet dite ADSL afin de remplacer la totalité de nos modems 56k qui commencent à se faire vieux* », a-t-il annoncé avec un entrain non dissimulé.

Naturellement nous ne manquerons pas de suivre ce dossier !...

PS : ce petit texte satirique est dédié à tous les Personnels de la DAP qui « rament » au quotidien par manque de débit, ou de logiciels dépassés...

Fabrice BÉGON
Secrétaire national



De la crise sanitaire à la mise en œuvre du plan de requalification...

Chers Collègues, chers Camarades, pour l'UFAP UNSa Justice, il est important de mettre en avant votre quotidien et de rappeler que ce dernier a été des plus difficiles en cette période de crise sanitaire.



L'UFAP UNSa Justice, toujours très attentive et réactive, n'a cessé d'être présente pour accompagner les Personnels en structure durant ce périple exceptionnel. Impactés par le confinement généralisé, dedans et dehors, les Agents ont démontré (si besoin en est !) leur investissement professionnel alors que les déviances de certains chefs d'établissements se sont étoffées encore un peu plus.

En effet, du 17 mars de cette année à la fin du confinement, les messages de soutien destinés aux Personnels pénitentiaires se sont faits rares : sur le terrain, entre ordres et contre-ordres, la gestion RH se voyait comptable d'un management hasardeux et, pour certains, méprisant !... Des orientations imprécises, des mesures de valeur morale et déontologique en dent de scie, suivies de l'absence de moyen de protection sanitaire, ont montré au grand jour l'incapacité de nos responsables à protéger réellement les Personnels, pourtant exposés aux risques !

À cela, s'est ajoutée la dissimulation d'informations, de la part de nos dirigeants et des responsables hiérarchiques, au sujet de la propagation de la COVID-19 dans nos établissements et de la maîtrise quotidienne de la gestion des détentions. Sans activité autre que la promenade et le sport sous conditions, sans parler, la gestion des détentions a relevé d'une prouesse quotidienne et d'un dévouement exemplaire et soli-

daire des Agents, tous corps et grades. Les Personnels pénitentiaires ont, sans compter, démontré leur professionnalisme et leur savoir-faire en prenant parfaitement en charge une population pénale frappée par des mesures exceptionnelles, dans un contexte peu commun et souvent tendu, voire explosif.

Malheureusement, les remerciements et la reconnaissance restent une chose très difficile pour l'administration. Il suffit de voir comment la PRIME COVID va être attribuée !... Une honte !

Soigneusement alambiquée par nos « TENARDIERS » et leurs copains, cette prime « COVID » (1000€ maxi) portant le sceau du mépris, est un système vicieux de calcul dégressif en fonction des jours travaillés en présentiel. Dénué d'objectivité, ce système de calcul sorti d'une réunion de « sorciers » sanctionnera les Agents qui se sont vus, par ailleurs, imposer des CA pendant le confinement ou encore, ceux qui ont fait les frais de retenue de jours RTT voire même de jours de congés paternité. Un véritable bras d'honneur à l'encontre de celles et ceux qui collectivement ont fait un travail remarquable !

L'UFAP UNSa Justice a, dès les premières annonces du gouvernement en avril, dénoncé cette prime en l'état. Elle exige toujours et encore que l'ensemble des personnels puissent obtenir 1000€.



➤ Mobilité

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, l'administration gère seule la mobilité des Personnels. Le paritarisme avec les syndicats étant maintenant exclus, les Organisations Syndicales représentatives au CTM restent cependant des partenaires incontournables pour enrichir les orientations finales. Pour cette première année, des erreurs ont été recensées. Aussi, espérons que pour les prochaines campagnes de mobilité les résultats puissent être plus riches.

L'UFAP UNSa Justice, revendiquant le retour au paritarisme et au respect des choix des Agents, a dénoncé l'attitude de l'administration concernant le refus de mobilité d'Agents ayant moins de deux ans d'affectation (stagiaires et LA).

En effet, de nombreux postes attractifs, issus des établissements proposés dans la note de publication initiale ainsi que des « tiroirs », ont été laissés vacants,

sanctionnant de fait les Agents candidats pour muter dans ces établissements.

L'UFAP UNSa Justice est intervenue à plusieurs reprises pour obtenir le maximum de mobilité et pour dénoncer la mise en difficulté qu'engendre une telle décision. Notre Organisation Syndicale ne peut comprendre que l'administration participe à la démotivation professionnelle des Agents. **L'UFAP UNSa Justice** a donc rappelé clairement que statutairement un Personnel peut toutefois être muté sur un poste pour lequel aucune autre candidature de fonctionnaire titulaire n'a été présentée ou retenue !

La DAP, reconnaissant les difficultés en soulevant ses contraintes, s'est engagée à élargir un peu plus la consultation des élus des Personnels pour les prochaines campagnes de mobilité, en vue de maximiser les résultats. Espérons que ces engagements seront tenus !...

➤ Réforme de la chaîne de commandement

Les réunions de travail concernant cette réforme ont pris du retard en raison des contraintes liées aux conditions sanitaires. Cependant, les textes relatifs à l'organisation des épreuves des examens professionnels de Lieutenant et de CSP, comme ceux concernant les modalités de la formation initiale et d'adaptation, pour les futurs lauréats, seront examinés en CT-AP en cette fin juillet, pour une mise en application à compter de l'automne prochain.

La cartographie des postes requalifiés « Officier » (C en B) est enfin validée et diffusée. Très prochainement, un livret **UFAP UNSa Justice** expliquant l'ensemble de la réforme, grade par grade et corps par corps, sera disponible pour tous les Personnels.

Concernant le retrait de l'article 10, obtenu par **L'UFAP UNSa Justice**, celui-ci démontre à quel point des DSP chefs d'établissement et leurs syndicats complices souhaitent, coûte que coûte, continuer à asservir les Officiers.

En effet, certains chefaillons, soutenus par les DI et la DAP, essaient de trouver des solutions afin de contraindre, comme ils le peuvent, les Officiers à être présents

sur des plages horaires qui vont à l'inverse de ce que souhaitent les Personnels ; pire, cela va même parfois à l'encontre des besoins des services et notamment des détentions. **Jalousie ou idiotie avérée**, certains d'entre eux montrent parfaitement leur nature !

Heureusement, qu'ici et là, d'autres préfèrent privilégier l'entente, la couverture intelligente de la détention en ayant à l'esprit le plan de requalification qui apportera une évolution en termes d'effectif de cadres.

L'UFAP UNSa Justice préfère le véritable partenariat social en vue d'un enrichissement de l'organisation de travail à la connexité jusqu'au-boutiste consistant à la politique du « *c'est moi qui commande* ».

Pour conclure, **L'UFAP UNSa Justice** continue son travail et tient à renouveler son soutien à chacune et chacun.

Vos représentants locaux, régionaux et nationaux restent à votre écoute et soutien.

Luciano DUCCESCHI
Secrétaire national



Congés Bonifiés

Réforme des congés bonifiés

AVANT / APRÈS...

Les Personnels pénitentiaires ultramarins qui exercent dans l'hexagone ou dans un autre territoire d'outre-mer que celui où ils ont leurs liens familiaux, auront désormais des congés bonifiés plus fréquents mais plus courts, selon un décret paru, en catimini, le samedi 4 juillet au Journal officiel.

Afin de vous aider à mieux comprendre cette réforme scandaleuse dont personne ne voulait, vous trouverez ci-après un tableau explicatif...



	AVANT	APRÈS
BÉNÉFICIAIRES	<p>Magistrats et Fonctionnaires relevant du statut général des fonctionnaires de l'état qui exercent leurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Sur le territoire métropolitain si leur CIMM est situé dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin)b) Dans un DOM si leur CIMM est situé sur le territoire métropolitain ou dans un autre DOMc) Dans le DOM ou ils ont leur CIMM	<p>Magistrats, Fonctionnaires civils de l'État et aux Agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée qui exercent leurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Sur le territoire métropolitain si leur CIMM est situé dans un DOM, d'un COM (Polynésie Française, Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon) ou en Nouvelle-Calédonieb) Dans un DOM, un COM ou en Nouvelle-Calédonie si leur CIMM est situé sur le territoire métropolitain ou dans un autre DOM, COM ou en Nouvelle-Calédoniec) ...





PÉRIODICITÉ	La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'intéressé le droit à un congé bonifié est fixée à 36 mois .	La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'intéressé le droit à un congé bonifié est fixée à 24 mois .
DURÉE	La durée totale, délais de route compris, est de 65 jours .	La durée des congés ne doit pas excéder 31 jours consécutifs .
PRISE EN CHARGE	L'Agent bénéficiaire peut prétendre à la prise en charge totale des frais de transport et éventuellement de ceux de sa famille (conjoint, concubin ou pacs si leur plafond de ressources est inférieur à l'indice 340) et enfants à charge.	Les frais sont intégralement pris en charge pour l'agent bénéficiaire et pour chaque enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales . Et ceux de son conjoint, concubin ou pacs si leurs revenus n'excède un plafond de ressources déterminé par arrêté.
RÉNUMÉRATION	Pendant la période de congé administratif, les Fonctionnaires ne peuvent prétendre, abstraction faite du traitement indiciaire de base afférent à leur grade et, le cas échéant, de la prime hiérarchique et du supplément familial de traitement, qu'aux indemnités attachées à la résidence, ainsi qu'aux indemnités de cherté de vie en vigueur dans le territoire du congé	La rémunération à laquelle peuvent prétendre les magistrats et fonctionnaires visés à l'article premier du présent décret, lorsqu'ils sont en position de service, est égale au traitement afférent à l'indice hiérarchique détenu dans l'emploi occupé, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement qu'ils percevaient s'ils étaient en service à Paris, l'ensemble étant multiplié par un coefficient de majoration propre à chaque territoire
DISPOSITIONS TRANSITOIRES	<p>Mes droits sont ouverts à la date de parution du nouveau décret :</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'ai 1 an pour bénéficier d'un dernier congé bonifié de 65 jours, issu de l'ancienne formule • J'opte pour la nouvelle formule 	

L'UFAP UNSa Justice dénonce ce reniement des acquis, extorqué à la hussarde et exige la mise en place d'un guide, la simplification procédurale dans le cadre de la reconnaissance du CIMM ainsi que la réévaluation du montant des revenus du conjoint.

David CALOGINE
Secrétaire général adjoint





AGENTS DU SECTEUR PUBLIC

Nous partageons les mêmes valeurs mutualistes
pour mieux vous accompagner au quotidien.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 505 691,25 EUR. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 08 041 372 (www.orias.fr). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris. Société Générale - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).
Crédits Photos : Yann Le Pape - William Lacalmontie. Juin 2020.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Appel non surtaxé 0 987 980 980

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 14h

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Personnels Techniques

Une actualité en demi-teinte !...

Pour mémoire, l'UFAP UNSa justice avait signé le relevé de conclusion le 5 mai 2017, il y a donc déjà 3 ans...



Le jeudi 21 mai, au Journal Officiel, ont été publiés deux décrets qui modifient les statuts particuliers des Personnels Techniques de l'Administration Pénitentiaire :

- Décret n°2020-597 du 18 mai 2020 relatif aux carrières des Agents des corps de la filière Technique de l'administration pénitentiaire.
- Décret n°2020-598 du 18 mai 2020 modifiant le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des Personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Les textes avaient été validés par le Conseil d'État le 3 avril dernier.

Dans les dispositions permanentes, il est créé un troisième grade à accès fonctionnel : le grade de directeur technique de classe exceptionnelle.

S'agissant de l'accès au corps des Techniciens, en plus du concours et de la Liste d'Aptitude, il est créé un examen professionnel permettant aux Adjoints Techniques de l'administration pénitentiaire comptant 7 ans de service public dont 5 années de services effectifs dans leur corps d'accéder au corps des « B ».

Dans les dispositions transitoires (2020, 2021, 2022) peuvent être recrutés dans le corps des **Directeurs Techniques** :

- Pour 2/3, par la voie d'un examen professionnel spécifique, les Techniciens qui comptent, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, six ans de service effectif dans leur corps.
- Pour 1/3, au choix, par voie d'inscription à la liste d'aptitude les Techniciens de 1^{ère} classe, les Techniciens de 2^{ème} classe comptant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, neuf ans de service effectif dans leur grade.

Personnels Techniques

LE RÉVEIL
PÉNITENTIAIRE
Justice



Peuvent être recrutés dans le corps des **Techniciens** :

- Pour 2/3, par la voie d'un examen professionnel spécifique, les Adjoints Techniques qui comptent, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, six ans de service public, dont cinq ans de service effectif dans leur corps.
- Pour 1/3, au choix, par voie d'inscription à la liste d'aptitude les Adjoints Techniques de 1^{ère} classe, les Adjoints Techniques de 2^{ème} classe ayant accompli, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, huit ans de service public dont cinq ans de service effectif dans leur grade.

Mardi 23 juin, l'**UFAP UNSa Justice** était conviée à une réunion sur le plan de requalification de la filière Technique. À l'exception de quelques modifications, nous avons déjà travaillé sur les textes qui nous ont été présentés :

- Deux projets d'arrêtés concernant les examens professionnels du plan de requalification.

- Un arrêté fixant la liste des spécialités au titre desquelles sont ouverts les recrutements des Personnels Techniques de l'administration pénitentiaire.
- Deux projets d'arrêtés concernant la formation fixant les modalités d'organisation du stage et de la formation d'adaptation des Directeurs Techniques et Techniciens stagiaires.

Ces textes seront validés au CT-AP du 21 juillet 2020.

Malgré cela, un sujet brûlant vient ternir ce tableau : **LA PRIME DE 1000€ !**

Pour la DAP, le corps des Personnels Techniques reste négligeable, un morceau de troisième catégorie. Pourtant, comme toujours, ils étaient présents et ont subi comme les autres la pandémie avec les mêmes risques.

Ah !... C'est sûr, vu leur nombre, on ne les voit pas. Sauf quand il faut changer un « ch... », remettre le courant ou encore faire manger nos pensionnaires !

Pour l'UFAP UNSa Justice, c'est 1000 € POUR TOUS !



Daniel CARRÉ
Secrétaire national

La DAP n'est pas à la hauteur de ses engagements envers les Personnels !

Le 11 juin 2020 a été publié au Journal Officiel, [l'arrêté fixant le taux de promotion des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation pour la période 2019/2021](#). Au-delà du caractère fondamental de cet arrêté qui définit le nombre de promotions des CPIP pour les prochaines années, celui-ci est en lien étroit avec la réforme statutaire de la Filière Insertion Probation : le taux de promotion conditionne le nombre de personnels pouvant intégrer le grade supérieur.

Malgré une publication des nouveaux décrets sanctuarisant cette avancée statutaire (Passage en Catégorie A), l'administration a littéralement trainé des pieds pour faire aboutir ce dossier.

Durant ces trois années, **l'UFAP UNSa Justice**, au travers de sa représentativité dans les différentes instances (CT-SPIP / CTAP / CTM), n'aura eu de cesse d'alerter l'administration pénitentiaire sur la nécessité d'aller chercher auprès de la DGAFP, un taux de promotion digne de ce nom !

En effet, **pour la 1^{ère} Organisation Syndicale ministérielle**, il était crucial que la DAP œuvre auprès du ministère de la Fonction Publique afin de pouvoir mettre en place **un taux de promotion renforcé, seule garantie pour une alimentation ambitieuse du grade de CPIP classe exceptionnelle**.



**Mais une fois encore,
la DAP n'est pas à la hauteur
de ses engagements envers les Personnels !...**



Pourtant lors du CTM du 5 mai 2017, **l'administration s'était formellement engagée à obtenir un taux de promotion avoisinant les 30%**. Ce taux étant nécessaire pour garantir un nombre de passage important dans le grade supérieur !... Le 11 juin 2020, la décision est tombée et **les taux de promotion sont tout simplement indigents** :

Grade	Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation classe Exceptionnelle		
Année	2019	2020	2021
Taux	9%	9%	9%

Grade	Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation 1 ^{ère} Classe	
Année	2020	2021
Taux	10%	10%



Une véritable honte ! ...La DAP a d'ailleurs parfaitement conscience d'avoir encore perdu un match puisque celle-ci a publié l'arrêté fixant les taux de promotion des CPIP... six mois après sa signature...Les Personnels apprécieront cette mascarade !...

En conclusion, c'est donc un taux de promotion inférieur à la période précédente (11% pour 2015/2018) qui entre en vigueur, mais aussi... cinq points plus bas que les autres corps de la Filière Sociale au sein du ministère de la Justice !

Pour l'UFAP UNSa Justice c'est tout simplement inacceptable ! C'est pourquoi d'ores et déjà, la 1^{ère} Organisation Syndicale Ministérielle a saisi la Chancellerie afin d'obtenir une révision du taux de promotion pour le corps des CPIP.

Après une gestion désastreuse de la crise sanitaire, après avoir spolié les droits des Agents (ordonnance du 15 avril 2020), l'administration rompt ses engagements !

Jusqu'où marchera-t-elle sur les CPIP ?...

Pour l'UFAP UNSa Justice, il est hors de question de se laisser piétiner ainsi !...

Dalila FARROUDJ et Jérémy RIVIÈRE
Secrétaires nationaux

INTÉRIALE

Tous les héros doivent
pouvoir porter **un masque**



INTÉRIALE LES REMBOURSE

Les adhérents de la mutuelle INTÉRIALE s'engagent au service des autres. Pour nous, ce sont des héros. Policiers nationaux et municipaux, agents des collectivités et de l'État, agents des préfectures, sapeurs-pompiers, magistrats, gendarmes, enseignants, surveillants pénitentiaires... Depuis des mois, des millions de femmes et d'hommes se mobilisent, en ne ménageant aucun effort, pour notre bien commun, le service public... **Leur engagement est total. Notre gratitude et notre confiance le sont tout autant.** C'est pour cette raison que la mutuelle INTÉRIALE a décidé de rembourser 10 € de masques [jetables ou lavables] à chacun de ses adhérents sur simple transmission d'une facture de pharmacie d'ici le 31 août 2020*.

interiale.fr/herosmasques

Personnels Administratifs ■

Une pensée pour le travail en dehors du bureau... ... presque à l'air libre !

Avec le déconfinement graduel, revient le temps des relations sociales y compris au travail. Pourtant nous sommes encore loin de la reprise « *comme au bon vieux temps ! ...* »



D'ailleurs était-il vraiment si bon que cela !... Tout n'est peut-être pas à jeter dans la période complexe que nous venons de traverser...

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, la question du télétravail est une question importante sur laquelle nous sommes toutes et tous engagés.

Comment ne pas reconnaître que la pandémie a été un accélérateur obligé pour le déploiement du télétravail à la DAP. C'était ça ou l'explosion du système... d'un coup d'un seul, parfois même en étant moins regardant sur les questions de sécurité informatique, les solutions trouvées ont permis d'assurer la paye des Collègues, d'assurer les achats, de permettre la prise en compte des vœux de mobilité dans les temps...

Aujourd'hui le chantier télétravail revient sur le devant de la scène avant un passage en Comité Technique Ministériel à la rentrée !...

L'UFAP UNSa Justice était demandeur de cette réouverture de chantier face à une DAP si frileuse. Les discussions préalables à un nouveau texte ont débuté entre les Organisations Syndicales et l'administration sur instruction de la Ministre...

Force est de constater que tout le monde ne souhaite pas avancer à la même vitesse, y compris certaines organisations syndicales !

**Pour l'UFAP UNSa Justice,
notre position est claire :
Oui au télétravail,
mais pas n'importe comment !...**

Nous exigeons notamment l'attribution du matériel nécessaire à chaque Agent du ministère. Nous combattons l'idée encore présente chez certains cadres que le télétravail ne vaudrait pas le présentiel.

Nous pensons que cette possibilité peut contribuer à l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des Collègues qui en font la demande.

Nous défendons que le télétravail ne peut reposer que sur la demande de l'Agent et ne peut pas être imposé par l'administration !

Aujourd'hui, l'administration reconnaît enfin la possibilité de télétravailler dans un autre lieu que celui de son affectation !... Eureka !... **L'UFAP UNSa Justice** proposait déjà cette idée lors des premières discussions en 2016.

Ces changements vont dans le sens de la demande des Personnels Administratifs et sont soutenus fermement par **notre Organisation Syndicale !**

Pour autant, il ne faut pas oublier de se préserver de certaines dérives...

La question des horaires, le droit à la déconnexion sont aussi importants à cadrer afin de nous préserver d'un envahissement professionnel dans notre lieu de télétravail.

Notre Organisation Syndicale a demandé et obtenu la liste des logiciels et applications éligibles au télétravail. Cette liste sera mise à jour régulièrement et disponible sur l'Intranet justice. Cette transparence doit éviter les refus par un responsable local alors même qu'aucune contrainte technique n'existe en réalité.

Pour rappel, ce n'est pas le poste que l'on juge accessible au télétravail mais les missions qui sont accomplies dans le poste occupé.

Pour l'UFAP UNSa Justice, il faut aussi que cet éloignement physique ne vienne pas distendre les liens... Les Personnels Administratifs pénitentiaires sont profondément attachés à leurs missions et celles-ci nécessitent régulièrement de travailler en équipe, en pluridisciplinarité afin de faire tourner les établissements, les SPIP, l'ENAP, les DSIP...

Le collectif de travail doit être préservé. Pour **l'UFAP UNSa Justice**, il n'est pas question que l'évolution des modalités de travail se traduise par un appauvrissement des relations entre les Personnels pénitentiaires. Il y a toujours plus de richesse à se rencontrer !



L'actualité du télétravail, c'est l'agenda social. L'objectif initial était un passage au CTM du 7 juillet.

Certes, c'était ambitieux mais **l'UFAP UNSa Justice** était mobilisée et prête à relever le défi de cet agenda contraint afin que les Personnels puissent bénéficier des nouvelles modalités dès la rentrée de septembre....

L'actualité, c'est aujourd'hui un remaniement ministériel et un calendrier social qui nous renvoie à la rentrée, pour un déploiement pas avant l'automne !

Gageons que le télétravail reste un dossier d'actualité pour le nouveau garde des Sceaux !

**Pour l'UFAP UNSa Justice,
il n'y a qu'une priorité :
Les Personnels....**

Fabrice BÉGON
Secrétaire national





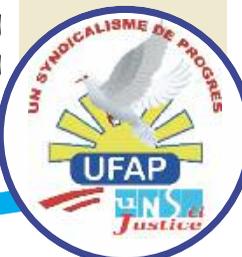
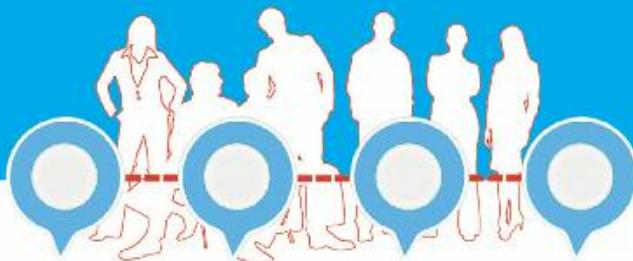
SOMMAIRE

POLITIQUE PÉNITENTIAIRE	3
STATUTS, TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.....	4
CONDITIONS DE TRAVAIL	5

Conformément aux orientations de son Comité Directeur,
l'UFAP UNSa Justice a engagé une réflexion
sur les greffes pénitentiaires.

Les échanges avec les acteurs de terrain ont permis
de poser un constat de la situation.

Les débats internes à notre Organisation Syndicale
ont permis d'aboutir à une plateforme revendicative
axée sur plusieurs thématiques.



POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

Formation



Depuis toujours, l'UFAP UNSa Justice revendique l'accès à la formation continue et à une formation d'adaptation à la prise de fonction liée à la technicité ou la spécificité du poste occupé pour l'ensemble des Personnels pénitentiaires. Cette revendication prend tout son sens pour les Personnels des greffes pénitentiaires. L'accès aux modules de « formation greffe » proposés à l'ENAP Agen est trop problématique : éloignement géographique du site de formation, sous-effectif chronique au sein des greffes et frais à avancer par les Agents.

L'UFAP UNSa Justice demande la création « d'agents de greffe placés », permettant aux Personnels affectés au sein d'un greffe pénitentiaire de se rendre aux formations tout en maintenant le niveau des effectifs pour répondre à la continuité de l'activité. Ces formations devront être planifiées à échéances régulières.

Dans la mesure du possible, elles devront être dispensées dans le ressort géographique de la DISP d'affectation. Les objectifs et contenus pédagogiques de ces formations délocalisées devront être harmonisés avec ceux dispensés par l'ENAP.

Les frais occasionnés dans le cadre des formations ne doivent plus être à la charge des Agents. Le principe d'avance de frais doit être systématiquement engagé par l'administration.

Durant la période d'adaptation à la prise de fonction, l'UFAP UNSa Justice exige la mise en place d'un tuilage obligatoire d'une durée de 2 mois, avec les collègues quittant le service.

L'UFAP UNSa Justice rappelle la nécessité de dégager un temps journalier d'échanges, de l'ordre de 10 à 15 minutes, permettant aux professionnels de s'informer sur l'évolution de la réglementation et de la procédure pénale en matière de détention et d'exécution de peine.



STATUTS, TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

Fidélisation des équipes



L'UFAP UNSa Justice **constate** que l'attractivité des postes dans les greffes pénitentiaires n'est pas satisfaisante.

La fidélisation des Agents sur la fonction greffe est notamment freinée par le manque de valorisation financière et les difficultés d'évolution de carrière sur le poste occupé.

L'UFAP UNSa Justice **revendique** la mise en place de dispositifs permettant la valo-

risation et l'évolution des Agents en fonction dans les greffes pénitentiaires pour leur permettre de s'inscrire dans la durée.

Cela doit se traduire à la fois par la mise en place d'une **revalorisation pécuniaire** et notamment indemnitaire, véritable outil de reconnaissance de la technicité des Personnels et par la possibilité à l'instar du règlement d'emploi des spécialistes, de permettre **une évolution de grade et de catégorie** tout en restant sur le poste occupé, véritable levier d'une légitime promotion sociale.



Spécificités et technicité des missions de « greffe pénitentiaire »

L'UFAP UNSa Justice **déplore** que la responsabilité individuelle des Agents en fonction dans les greffes pénitentiaires soit de plus en plus engagée à la suite d'un défaut managérial

des chefs d'établissement. Cette situation entraîne un mal être chez les Agents les conduisant à se poser la question de leur avenir au sein des greffes, bien qu'ils soient passionnés par leurs missions.

L'article D148 du CPP précise que « tout établissement pénitentiaire est pourvu d'un registre d'écrou. Le chef de l'établissement, ou sous son autorité le fonctionnaire chargé du greffe, tient ce registre et veille à la légalité de la détention des

individus incarcérés ainsi qu'à l'élargissement des libérables. » La responsabilité (administrative et pénale) incombe avant tout aux chefs d'établissement. Le poids entier de l'éventuelle faute ne peut reposer exclusivement sur les Personnels agissant par délégation du chef d'établissement.

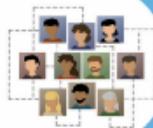
L'UFAP UNSa Justice **exige** un rappel normatif de la responsabilité pleine et entière du chef d'établissement dans le processus de gestion de l'écrou.

L'UFAP UNSa Justice **exige** que les spécificités et la technicité des missions propres au greffe pénitentiaire se traduisent, comme dans la démarche de fidélisation, par une revalorisation indemnitaire prenant en compte la reconnaissance des missions des greffes pénitentiaires.



CONDITIONS DE TRAVAIL

Situation RH



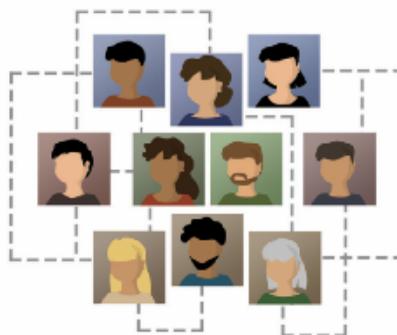
COMPOSITION DES ÉQUIPES

L'UFAP UNSa Justice est favorable à la conservation des équipes mixtes composées de Personnels Administratifs et de Personnels de Surveillance.

Le responsable de greffe est le chef du service. Il doit, par conséquent, être considéré au niveau de sa structure par la hiérarchie locale, comme un véritable chef de service. En ce sens, le responsable d'un greffe pénitentiaire doit devenir acteur de la composition de l'équipe et du recrutement des Agents du service. Il relève également de sa compétence de conduire les entretiens annuels de notation et d'évaluation.

L'UFAP UNSa Justice revendique, au sein des équipes de greffe pénitentiaire, la polyvalence des postes afin de fluidifier le fonctionnement du service en cas de vacances de postes. Cette polyvalence permet de minimiser l'impact du manque chronique de Personnels et limiter ainsi le stress pour les Agents en exercice.

L'UFAP UNSa Justice rappelle que les demandes d'aménagement de temps travail, notamment les demandes de temps partiel, ne doivent pas constituer un frein à une candidature et au recrutement d'un Agent volontaire pour intégrer un greffe pénitentiaire.



EFFECTIFS, CHARGE DE TRAVAIL ET AMPLITUDE HORAIRE

L'UFAP UNSa Justice dénonce le manque chronique de Personnels, la surcharge de travail induite et le non-respect de l'amplitude horaire maximale, notamment lors des Commissions d'Application des Peines qui se prolongent en service de nuit.

L'UFAP UNSa Justice revendique la mise à niveau des organigrammes de référence des greffes pénitentiaires. Les effectifs en Personnels affectés dans les greffes pénitentiaires doivent correspondre à la charge réelle de travail, en incluant les peines aménagées non hébergées.

L'UFAP UNSa Justice exige que le poste « Agent notificateur » soit généralisé dans chaque établissement et inscrit à l'organigramme de référence.



CONDITIONS DE TRAVAIL (SUITE)

L'UFAP UNSa Justice **revendique** la mise en place de chartes des temps plus protectrices ainsi que leur notification obligatoire à l'ensemble des Personnels des greffes pénitentiaires. L'UFAP UNSa Justice **exige** que les nombreuses heures supplémentaires exécutées par les Agents soient récupérées

ou mises en paiement selon le choix de ces derniers. Le mécanisme pervers et malsain visant à l'écrêtement des heures doit être proscrit!... Par conséquent, les heures supplémentaires constituant des travaux supplémentaires doivent être assumés par la hiérarchie et pris en compte comme telles.

Moyens matériels



L'UFAP UNSa Justice **constate** que les moyens matériels mis à disposition des greffes pénitentiaires ne sont pas en adéquation avec les missions dévolues.

Notamment, au niveau informatique, les contraintes engendrées par le logiciel GENESIS et les différents niveaux d'habilitation laissés à la discrétion des chefs d'établissement viennent compliquer l'exercice des missions.

L'UFAP UNSa Justice **revendique**, pour ce service vital au bon fonctionnement des établissements, une dotation en moyens matériels permettant une véritable autonomie.

L'UFAP UNSa Justice **demande** une évolution du logiciel GENESIS, par la création d'un onglet permettant au responsable de greffe de corriger une erreur d'écriture et/ou d'apporter une modification sur une fiche avant validation.

L'UFAP UNSa Justice **exige** une harmonisation nationale des postes de travail et des habilitations des Agents exerçant dans les greffes pénitentiaires (FIJ AIS/FIJAIT, FND, ROMEO...).

L'archivage (stockage et gestion) est également un point d'amélioration notoire. L'UFAP UNSa Justice **revendique** la création d'un ETP d'archiviste pour le greffe pénitentiaire et, de manière générale, pour l'ensemble des services administratifs.

Pour l'UFAP UNSa Justice, dans les futurs programmes de construction d'établissements pénitentiaires, l'APIJ doit obligatoirement prendre en compte les besoins structurels de ces services en matière d'archivage. Dans les structures existantes, l'UFAP UNSa Justice **demande** la création de locaux dédiés et adaptés aux normes de sécurité réglementaires (Décret du 03 décembre 1979).



CONDITIONS DE TRAVAIL (SUITE)

Management et relations extérieures



L'UFAP UNSa Justice **dénonce** l'abus du pouvoir hiérarchique par certains chefs d'établissement comme méthode de management, créant ainsi une pression inacceptable et supplémentaire sur les Personnels exerçant dans les greffes pénitentiaires.

L'UFAP UNSa Justice **dénonce** le manque de soutien de la hiérarchie pénitentiaire face à certaines demandes des autorités judiciaires.

L'UFAP UNSa Justice **revendique** la désignation d'un référent au sein de chaque tribunal afin de faciliter les échanges inter services sur les difficultés et problématiques rencontrées.

Dans la continuité de cette revendication, **L'UFAP UNSa Justice demande la mise en place de rencontres annuelles entre les greffes pénitentiaires et les services judiciaires** afin d'améliorer la compréhension des rôles, missions et attentes de chacun.

Sécurité



SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES

La sécurité est un sujet de préoccupations des Personnels exerçant au sein des greffes pénitentiaires.

La sécurité de ces services et des Agents n'est que partiellement assurée en fonction des établissements. L'absence de dispositif de sécurité au sein des greffes pénitentiaires, comme en détention lors des notifications, entraîne des craintes légitimes des Personnels.

L'UFAP UNSa Justice **revendique** la sécurisation de l'ensemble des locaux des greffes

pénitentiaires, notamment par la pose de dispositifs sécurisés pour les banques d'écrous.

L'UFAP UNSa Justice **exige** que chaque Agent devant se rendre en détention **soit doté d'une alarme portative individuelle.**

L'UFAP UNSa Justice **rappelle** que la participation aux formations Tir, Techniques d'Intervention ou encore secourisme est obligatoire pour les Personnels de Surveillance. Ceux affectés dans un greffe pénitentiaire n'en sont pas exempts. Par conséquent, ces formations doivent être maintenues et planifiées annuellement afin de permettre aux Agents concernés d'être formés.



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !



Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'État**.

Une bonification de **35%** pour les - de 30 ans

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **208 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.



Pour toute information :

> sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

> par téléphone : **0 806 80 20 15** Service gratuit + prix appel



La crise sanitaire...

Une année unique dans l'histoire de l'Action Sociale !



Après un début d'année placé sous l'égide de conflits sociaux, liés entre autres, au projet de réforme des retraites, le 16 mars dernier le pays a été placé en confinement total stoppant brutalement toute activité, notamment les travaux réguliers d'action sociale au bénéfice des Personnels.

Pendant 55 Jours, les acteurs sociaux ont dû se mobiliser sans relâche pour répondre à l'urgence quotidienne à laquelle ont dû faire face les Personnels et notamment ceux placés en première ligne, avec le plus souvent de maigres moyens de protection et d'accompagnement...

Face à l'arrêt brutal de toute activité dans le pays, les Personnels pénitentiaires ont fait face à la COVID 19, avec un timide soutien de nos dirigeants, allant pour certains à la menace de sanctions si ces derniers utilisaient des masques achetés avec leurs propres deniers... des mesures d'exception devaient être créées pour l'action sociale.

C'est en ce sens qu'une Commission d'Aide Financière spécifique a été initiée au bénéfice de tous les Personnels. Cette commission s'est tenue de façon hebdomadaire et a permis de répondre dans des délais extrêmement contraints aux besoins essentiels des Agents que ce soit sur le plan alimentaire, énergétique et bien entendu d'hébergement.

Les dossiers ont été administrativement allégés, les versements des aides effectués par virement bancaire, un renfort particulier a été apporté notamment aux Conseils Régionaux d'Action Sociale des régions de primo-affectation, comme Paris ou Lyon.

En effet, il faut garder à l'esprit qu'au cours de cette période les bailleurs sociaux avaient stoppé leur commission d'attribution et nombre de « *jeunes* » Agents nouvellement affectés ont été confrontés à la crainte de se retrouver sans domicile.

Malgré ce contexte, le recensement des possibilités de logement temporaire en colocation à tarif modéré a été initié, ce qui a permis de valider l'hébergement de 15 Agents supplémentaires dès le mois de septembre à Paris, Fresnes et Fleury-Mérogis.

Avec ce nouveau processus de recherche de logements encouragé par **l'UFAP UNSa Justice**, ce nombre devrait être exponentiel d'ici la fin de l'année, dans le souci évident de garantir l'accueil des nouveaux Personnels en Ile-de-France notamment.

Si ces segments d'action sociale sont positifs, il n'en demeure pas moins que le feuilleton de la restauration laissera des traces dans la mémoire des Personnels.

Pour rappel dès le 17 mars, le Secrétaire général de **l'UFAP UNSa Justice** saisissait la garde des Sceaux pour que les Personnels pénitentiaires en présentiel puissent bénéficier de la gratuité des repas.

Après plusieurs tergiversations administratives et un arbitrage obtenu par **l'UNSa Fonction Publique** au plus haut sommet de l'État, la mise en œuvre s'est matérialisée en demi-teinte, fruit de la gestion comptable de hauts fonctionnaires bien éloignés des considérations humaines.

Coté « *Séjours* », les vacances des familles accompagnées de subventions ont été maintenues sur l'Hexagone, sauvegardant d'une certaine façon les vacances des Collègues. Toutefois, concernant les colonies de vacances seulement 200 enfants sur 3000 initialement prévus bénéficieront d'un subventionnement du séjour par la Fondation d'Aguesseau. Le dernier recours des familles pour avoir des subventions étant de se tourner vers les SRIAS de leur ressort. Ce n'est pas satisfaisant !

Depuis la mi-juin, l'Action Sociale au bénéfice des Agents du ministère de la Justice semble retrouver un semblant de « *normalité* », annonçant de nombreux développements pour la rentrée de septembre, afin d'accompagner au mieux les familles des Personnels face à une crise de l'emploi qui risque d'en impacter irrémédiablement un certain nombre d'entre eux.

Frédéric GALLIÈRE
Secrétaire national

À VOUS QUI AMÉLIOREZ LE QUOTIDIEN DES SALARIÉS EN AFFIRMANT VOS VALEURS



Créé il y a 55 ans par des militants syndicaux, le groupe Up vous accompagne pour favoriser les progrès sociaux dans l'entreprise, simplifier votre mission et proposer des produits et services adaptés aux besoins des salariés : pause déjeuner, action sociale, culture, cadeaux, loisirs, solution de gestion.

Choisir le groupe Up, c'est choisir un groupe indépendant, dont la maison mère est une coopérative détenue à 100 % par ses salariés & un acteur emblématique de l'Économie Sociale et Solidaire, qui ne cesse de diversifier ses solutions, répondant ainsi aux enjeux liés aux conditions de vie et de travail.

- Cadeau/Culture ▸ Déjeuner
- Équilibre vie pro./vie perso.

Retrouvez les solutions du groupe Up pour favoriser le dialogue social et améliorer le quotidien des salariés sur up.coop

Contact : infopartenariatsetcooperation@up.coop

Le Groupe Up est partenaire de



Ça fait du bien
au quotidien



**MERCI AUX FORCES DE SÉCURITÉ
QUI FONT BARRIÈRE AU VIRUS.**

**Chaque jour, l'accomplissement de vos missions
est aussi un geste barrière.**

La MGP remercie les surveillants pénitentiaires, les policiers,
les douaniers et toutes les forces de sécurité qui travaillent
à barrer la route au Covid-19.

#FiersDeProtégerCeuxQuiProtègent

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense

MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du Titre II du Code de la mutualité
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 04/2020 - Document non contractuel à caractère publicitaire.